

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial	Prestop
Synonymes	Prestop© WP
UFI	

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Produits phytosanitaires (usage professionnel)
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch
Site web	www.biocontrol.ch
Producteur	Danstar Ferment AG /Lallemand Plant Care
Adresse	Poststrasse 30 6300 Zug
Téléphone	+41 41 727 20 30
Site web	www.lallemandplantcare.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement	-
Pictogrammes	-
Identificateur de danger	-
Mentions de danger	-

Mentions de sécurité	P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants et des vêtements de protection EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter le contact avec la peau. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
----------------------	---

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes,

bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les
composants
Ingrédient principal

Pas d'ingrédient dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
Spores et mycélium séchés de *Clonostachys rosea* J1446, >1.0 x 10⁹ CFU/g

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à se protéger.
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger.
Veiller à un apport suffisant d'air frais et, selon les symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et retirer immédiatement les vêtements contaminés.
Consulter un médecin en cas d'irritation de la peau.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes et consulter un médecin si nécessaire.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.
Faire boire beaucoup d'eau et consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction
appropriés

CO₂, eau pulvérisée, agent d'extinction à sec

Moyens d'extinction
inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition
dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz bruts. Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter la formation de poussière.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite de quantités importantes, endiguer et éliminer la fuite si cela est possible sans danger.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Si le produit pénètre dans un tel endroit, contacter l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.
Placer les produits ramassés dans des récipients pouvant être fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.
Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail	Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi. Veiller à une bonne ventilation. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage	Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé, à une température de 4°C.
------------------	---

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué conformément au mode d'emploi ou à l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Poussière	Valeur limite générale de poussière
Valeur limite moyenne d'exposition (VME)	10 mg/m ³ (fraction inhalable) 3 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)	n. a.
Valeur biologique tolérable (VBT)	n. a.
Notations	

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle, porter le cas échéant un masque avec filtre P2.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection (EN 166) étanches avec protections latérales.
Vêtements de protection	Vêtements de travail à manches longues
Gants	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374) d'une épaisseur minimale de 0,4 mm
Risques thermiques	Aucune connue
Autres informations	-

Contrôle de l'exposition environnementale.

Aucune valeur limite d'exposition. La substance active est un microbe naturel et commun qui vit dans le sol.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Fixe
Couleur	Marron clair
Odeur	Doux
Point de fusion / congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	n. a.
Point d'éclair	Non déterminé
Point d'inflammation	n. a.
Température de décomposition	Non déterminé
pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	n. a.
Solubilité	Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	Non déterminé
Densité de vapeur relative	n. a.
Caractéristique des particules	Non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas connu

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales de traitement.

10.4 Conditions à éviter

Lumière UV, chauffage, températures > 30°C

10.5 Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants forts, des alcalis et des acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, il ne devrait pas y avoir de produits de décomposition dangereux. En cas d'incendie, voir rubrique 5.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Prestop

Toxicité aiguë	Oral : rat, LD ₅₀ > 2000 mg/kg Dermique : Rat, LD ₅₀ > 2000 mg/kg
Inhalation	Pas de données disponibles
Contact avec la peau	Pas de données disponibles
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Ce produit ne contient pas de substances ayant un effet endocrinien.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Prestop WG

12.1 Toxicité

Poissons	NOEC = 1*10 ⁶ CFU/l, <i>Oncorhynchus mykiss</i>
Invertébrés	NOEC = 1*10 ⁴ CFU/l, 48h, <i>Daphnia magna</i>
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	
Toxicité pour les oiseaux	LC ₅₀ : >2000 mg/kg (<i>Colinus virginianus</i>)
Toxicité de l'annélide	LC ₅₀ : >1250 mg/kg (<i>Eisenia foetida</i>)
Toxicité pour les insectes	LC ₅₀ : >5200 mg/kg (<i>Apis mellifera</i>)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbatrice du système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans un système de drainage ou a contaminé le sol ou la végétation en grande quantité, informer les autorités compétentes.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits et les emballages vides sont éliminés conformément aux réglementations locales et nationales.

Code de déchet 02 01 99, Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche non spécifiés ailleurs.

Élimination du produit non utilisé / des excédents Élimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Élimination de l'emballage Les emballages vides peuvent être remis au service de ramassage des ordures.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation internationale en vigueur en matière de transport ADR.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : le produit n'est pas classé.
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W.-6872

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate
CAS Chemical Abstract Service
CE Communauté européenne
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DIN Deutsche Industrie Norm
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
DOC Dissolved organic carbon
EC₅₀ Concentration efficace médiane
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
IARC International Agency for Research on Cancer
IATA International Air Transport Association
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration
ISO International Organization for Standardisation
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

25 juillet 2023